

# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2021-10-12-32 **Séance du** lundi 15 novembre 2021

## POLITIQUE MONTAGNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN AVENIR MONTAGNE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND-BALLON ET APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE

Présidence de : M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS**:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS:**

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 - Politiques en faveur de l'Attractivité, du Tourisme et de la Montagne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n° 2 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau Thur-Doller du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 8 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### DECIDE:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 480 000 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Markstein Grand-Ballon, destinée au financement du projet global de la friche Touristra et ses annexes,
  - Le montant de la subvention sera versé par acomptes selon l'état d'avancement du projet et sur présentation des justificatifs de dépenses comme détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, un  $1^{er}$  acompte étant prévu à hauteur de  $117\ 800\ \in\$ pour 2021,
- ➤ De prélever les crédits sur l'opération P061O021 imputation 1951-204-2041581-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

> D'adopter les termes de la convention y afférente et de m'autoriser à la signer.

Madame Annick LUTENBACHER, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, Monsieur Francis KLEITZ, en tant que vice-président au sein de ce même syndicat, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité